

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 26 février 2019

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, LAMBOTTE,
RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, DUBAS
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, LANUEL, AGOSTINI,
LECLERE, DIONNET, KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER

PROCURATIONS : M. EGLOFFE à M. CHARPENTIER
Mme DELALANDE à M. CHANUT
Mme PREVOT à Mme TREIBER
Mme VERON à Mme AGOSTINI
Mme DASSENOY à Mme GLESS
M. DECLERCQ à M. LAMBOTTE
M. GRANJON à Mme KRIER

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Madame Jacqueline DIONNET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation des comptes rendus des séances du 10 décembre 2018 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

Monsieur le Maire ouvre le conseil en présentant M. Thibaut François, de la Métropole, venu présenter les orientations générales du PADD.

1- **PLUi Habitat Déplacement du Grand Nancy : débat sur les orientations générales du PADD**

Le PADD fait la part à un large débat entre les acteurs, Etat, Région, acteurs économiques et les communes jouxtant la Métropole. Il reste à traduire les réflexions par un document d'urbanisme, il deviendra le projet politique métropolitain après le vote du Conseil de la Métropole.

Madame Gless décline et explique les principales orientations proposées.

En ce qui concerne Seichamps, M. le Maire regrette le peu de monde présent à la première réunion sur le PLUi Habitat Déplacement, réunion fort intéressante conduite par Michel Candat, Vice-président à l'urbanisme.

Le plan de construction des logements sociaux métropolitains mérite d'être revu. Il est nécessaire d'effectuer l'état d'isolation des pavillons. Mme Gless précise la nécessité de préserver la trame bleue et verte, les espaces verts et de fixer les limites de l'urbanisation.

Seichamps est dans cet objectif, puisque la commune a réduit de cinq hectares la surface prévue de la Haie Cerlin, la phase 3 de celle-ci étant en route.

Seichamps veille à l'entretien des espaces verts et du Jardin Roussel. Le quatrième bras du rond-point de l'entrée de l'agglomération peut permettre le développement ultérieur d'une zone.

Le débat ne fait pas l'objet d'un vote.

2- Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Le conseil municipal prend acte de la lecture du DOB.

3- Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, présentée par M. Chanut : dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement du BP 2018. L'autorisation porte sur un montant de 95 500 €.

Voté à l'unanimité.

4- Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de la 6^{ème} édition de la « boucle verte »

Présentation de la sixième édition de la Boucle verte par M.F. Agostini.
Cette traditionnelle convention est signée par les quatre communes, le financement de cinq cents euros est prévu pour chacune de ces quatre communes. Pour 2019, c'est Essey qui assure la logistique de cette manifestation.

Votée à l'unanimité

5- Recrutement d'un chargé d'exploitation pour la fourrière automobile intercommunale

Il est proposé d'autoriser la Métropole à recruter un chargé d'exploitation issu de la filière policière.

Voté à l'unanimité

6- Modification du tableau des effectifs

Voté à l'unanimité

7- Motion de soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France

Votée à la majorité des votants, compte-tenu de deux abstentions (Jacqueline Dionnet et Stéphane Guillin).

Questions diverses :

- **Vote du BP 2019** : la commission Finances se tiendra le 25 mars à 18H30, le Conseil Municipal le 1^{er} avril à 20H30.

M. le Maire donne à l'ensemble des conseillers quelques informations.

M. le Maire fait part du schéma de circulation urbaine présenté par Kéolis, nouveau prestataire choisi par la Métropole.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

Pour Seichamps :

- Suppression du Petit Stan
- La ligne 3 est renforcée par un cadencement plus fréquent et on note la disparition de la période des vacances scolaires.
- La ligne 5, si elle reste en l'état, l'espacement serait de 30 minutes avec un trajet modifié : passage au Tronc qui fume et terminus à Dommartemont !
- M. le Maire s'engage à communiquer à tous les conseillers le projet prévu pour avis. Les observations sont à adresser à la mairie par retour, qui les fera parvenir à la Métropole. Le schéma serait arrêté fin mars et transmis à Kéolis. Les nouveaux horaires et trajets prendront effet en septembre 2019.

Mme Krier fait part d'un voyage à Berlin organisé par le collège de Pulnoy, qui sollicite une subvention pour alléger le coût du séjour. M. le Maire précise que les services sont au courant et ont précisé les démarches à suivre.

La Secrétaire de séance,
Jacqueline DIONNET

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 221 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
18/01/2019	1/2019	Activités Découverte – Convention de partenariat avec l'Association Entente Pongiste de Seichamps
8/02/2019	2/2019	Entretien de 3 bacs dégraisseurs et curage réseaux
04/03/2019	3/2019	Entretien du terrain de football et de rugby en suivant une démarche écologique zéro phytosanitaire
20/02/2019	4/2019	Activités Découverte – Convention avec l'Association Savate Boxe Française Laneuveville

Délibération N°01

Objet : PLUi Habitat Déplacement du Grand Nancy : débat sur les orientations générales du PADD

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Animée par la volonté d'harmoniser des différentes politiques publiques dont elle a la charge et par le souci d'un développement durable et cohérent, la métropole du Grand Nancy a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 3 juillet 2015, qui tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de déplacements Urbains : c'est le PLUi HD. Elaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des 20 communes qui composent le Grand Nancy, celui-ci sera le support d'une plus grande réactivité dans l'adaptation des politiques urbaines à l'évolution du contexte social, économique et environnemental.

Les 5 objectifs principaux délibérés par le Grand Nancy dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD sont :

- Prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, notamment des lois « Grenelle II » et « ALUR », ainsi qu'assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur en cours d'élaboration ou élaborés, notamment le S.C.O.T. Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

- Assurer l'attractivité et le rayonnement métropolitain du Grand Nancy en assumant le rôle moteur de pôle urbain métropolitain du Grand Nancy, au sein de l'armature urbaine du S.C.O.T. Sud 54.
- Contribuer au développement économique pour assurer la création d'emplois et de richesses.
- Assurer la cohésion territoriale, renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et assurer les équilibres territoriaux, en répondant au défi démographique.
- Relever les défis environnementaux et promouvoir la ville des proximités.

L'élaboration du PLUi HD prévoit l'écriture d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD exprime une vision partagée et stratégique du développement de la métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les 15 à 20 années à venir. Il s'inscrit dans les défis exprimés par la métropole dans son Projet Métropolitain : ceux de l'audace, du bien-être, des liens, de la cohésion des acteurs publics et des nouveaux modes de faire.

Le PADD s'inscrit également dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière d'environnement, de paysage, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités et transports, de développement économique et commercial, tout en proposant un nouveau mode de développement sur le long terme, au bénéfice du bien être des habitants du Grand Nancy et, au-delà, du bassin de vie. Il fixe, en outre, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux articles L.153-12 du code de l'urbanisme et en application des modalités de collaboration délibérées le 13 février 2015, les orientations du PADD doivent être débattues dans les conseils municipaux puis en conseil métropolitain. Ces débats constituent un temps fort intermédiaire dans la procédure d'élaboration du PLUi HD.

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic stratégique territorial et environnemental du PLUi HD. La première version du PADD s'est nourrie des nombreux échanges qui ont eu lieu avec les 20 communes, mais également avec les partenaires institutionnels et associatifs représentant la société civile. Les orientations générales ont également été présentées à la concertation avec la population, lors des réunions publiques qui se sont tenues d'avril à octobre 2018.

Préalablement au débat à intervenir en Conseil métropolitain, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les orientations du PADD ainsi consolidé.

Les orientations générales proposées

Le projet de PADD s'articule autour de deux défis complémentaires et constituant le socle des orientations générales :

DEFI n°1 : Le défi de l'attractivité pour une métropole entrepreneuriale et innovante

Il s'agit de renouer avec une dynamique positive de l'emploi et de la population, grâce à une politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme mieux adaptée au contexte socio-économique et démographique.

Pour ce faire, le PLU HD permettra de mieux mobiliser les ressources du territoire métropolitain pour favoriser les effets d'entraînement attendus de la croissance sur la vie sociale, culturelle et éducative locale.

DEFI n°2 : Le défi de la transition vers un nouveau mode de développement pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique

Il s'agit de répondre à la crise environnementale par une approche globale et cohérente de l'aménagement en faveur du bien-être et de la santé de la population, ainsi que de la préservation des ressources naturelles.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

Le PLUi HD assurera la mise en œuvre d'un nouveau mode de développement plus raisonné, transversal, mêlant maîtrise et sobriété, avec pour objectifs la durabilité, l'équilibre et la qualité de l'aménagement du territoire métropolitain.

Afin de répondre à ces deux défis, le PADD s'organise autour de 3 axes et des 11 orientations suivantes :

AXE n°1 : Offrir un nouvel élan à l'attractivité et au rayonnement de son territoire

ORIENTATION n°1 : Renforcer l'attractivité de la métropole

- Assurer et conforter l'accessibilité de la métropole nancéienne
- Penser les mobilités à l'échelle du bassin de Nancy
- Favoriser le développement économique et la création d'emplois au sein de la métropole

ORIENTATION n°2 : Poursuivre le développement d'une métropole rayonnante

- Accroître le rayonnement des fonctions métropolitaines du Grand Nancy
- Renforcer le positionnement de la métropole du Grand Nancy en tant que pôle commercial métropolitain majeur du Grand Est
- Développer le tourisme d'affaires et de loisirs

ORIENTATION n°3 : Affirmer l'identité verte et patrimoniale de la métropole

- Renforcer l'image de la « métropole-nature »
- Valoriser et mettre en valeur les sites patrimoniaux de la métropole
- Assurer le bien-être des habitants en développant les liens santé / environnement

ORIENTATION n°4 : Produire une offre résidentielle pour une métropole accueillante

- Produire une offre de logements suffisante, adaptée et diversifiée
- Renforcer la qualité du parc existant

ORIENTATION n°5 : Conforter le rôle majeur du cœur d'agglomération

- Poursuivre la valorisation économique et commerciale du cœur métropolitain
- Reconquérir une qualité résidentielle dans le centre historique
- Aménager un cœur d'agglomération de qualité

AXE n°2 : Conforter une métropole du bien vivre ensemble

ORIENTATION n°6 : Encourager la ville des proximités

- Répondre aux besoins de proximité
- Favoriser l'usage des modes actifs pour les déplacements de courtes distances
- Favoriser une agriculture périurbaine répondant aux besoins de la population

ORIENTATION n°7 : Promouvoir la qualité d'habiter pour tous

- Assurer les équilibres résidentiels
- Poursuivre la recomposition urbaine et l'effort de mixité des quartiers de la politique de la ville (NPRU)
- Répondre aux populations ayant des besoins spécifiques

ORIENTATION n°8 : Accompagner l'évolution des mobilités

- Adapter les services de mobilités aux besoins des usagers
- Favoriser la multi modalité et l'intermodalité
- Prendre en compte les évolutions des usages et des comportements

AXE n°3 : S'engager pour une métropole du conviviale et vertueuse

ORIENTATION n°9 : Aménager une métropole nature

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

- Assurer la préservation et la mise en valeur de la biodiversité au sein de la trame verte et bleue
- Valoriser la nature en ville
- Adapter le développement de la métropole aux risques et aux nuisances

ORIENTATION n°10 : Promouvoir la qualité urbaine

- Construire la ville de demain en privilégiant des formes urbaines diversifiées, innovantes et qualitatives
- Rendre la ville agréable en s'appuyant sur le patrimoine, les identités locales et les espaces publics
- Renforcer l'identité de la métropole par la mise en scène paysagère du territoire et la structuration des franges urbaines

ORIENTATION n°11 : Encourager la sobriété foncière et énergétique et bien gérer les déchets

- Gérer le foncier de manière économe
- Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques
- Réduire les consommations d'énergie et produire des énergies renouvelables
- Informer sur l'état et la capacité des réseaux et anticiper les nouveaux besoins
- Participer aux objectifs nationaux et régionaux de réduction et de valorisation des déchets

Les orientations du PADD seront déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les Programmes d'Orientations et d'Actions, ainsi que dans le zonage et le règlement.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi HD dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Dès lors que le PLUi HD aura été approuvé et qu'il sera entré en vigueur, tout changement des orientations définies dans le PADD devra faire l'objet d'une révision générale, voire d'une déclaration de projet afin d'accompagner la réalisation de projets d'intérêt général.

DELIBERE

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD du PLUi HD du Grand Nancy.

La présente délibération sera transmise au Préfet, ainsi qu'au Président de la métropole du Grand Nancy, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°02

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2019

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Avant le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal est amené à débattre chaque année des orientations budgétaires de la Commune.

A cet effet, le rapport ci-joint présente :

- ✚ Le contexte national et local
- ✚ La situation financière de la commune avec une analyse rétrospective de 2008 à 2018
- ✚ La dette communale
- ✚ Les orientations budgétaires 2019

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget qui s'est réunie le 25 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Commune.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la commune.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°03

Objet : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 ⇒ **774 099 €**
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

✚ D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Objet	Montant
20	2051 – Logiciels	2 000 €
21	2128 – Aménagement allées parc Barrès	27 500 €
	2158 – Matériel et outillage techniques	6 000 €
	2182 – Nacelle	28 000 €
	2183 – Matériels informatiques et photocopieur	14 000 €
	2184 – Mobiliers divers	3 000 €
	2188 – Matériels électrique, scénique + panneau électronique + illuminations	15 000 €
		93 500 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°04

Objet : Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de la 6^{ème} édition de la « boucle verte »

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Marie-Françoise AGOSTINI

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps souhaitent organiser le dimanche 2 juin 2019, dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable, une manifestation intercommunale destinée à promouvoir les principes du développement durable.

Dans cette optique, des circuits de randonnée cyclo et pédestres seront proposés au public pour découvrir le patrimoine naturel, les initiatives locales en matière de développement durable, les produits locaux, des quatre communes traversées : « La Boucle Verte ».

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- d'avoir une approche intercommunale pour promouvoir la semaine du développement durable au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- de permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- de créer du lien entre les participants.

Par ailleurs, les quatre communes se sont entendues pour désigner la commune d'Essey-lès-Nancy en qualité de coordonnateur pour la recherche de financements et de partenaires financiers, l'élaboration d'un budget prévisionnel et la déclaration de la manifestation auprès de la Préfecture.

Pour ce faire, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont élaboré un projet de convention précisant les engagements des différents partenaires.

Chaque commune participera à hauteur d'un montant qui ne pourra excéder 500 € pour financer cette manifestation.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature par le Maire de la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » ci-annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2019.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°05

Objet : Recrutement d'un chargé d'exploitation pour la fourrière automobile intercommunale

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

La fourrière automobile, sise 183 boulevard Jean Moulin à Nancy, est un service devenu de compétence intercommunale le 26 mars 1999. Il était auparavant exécuté par la Ville de Nancy pour l'ensemble de l'agglomération nancéienne.

Depuis le 1er novembre 2017, la fourrière automobile est gérée au sein du pôle solidarité et habitat, par la direction de la sécurité et de la prévention des risques.

Pour rappel, la mise en fourrière relève des forces de l'ordre. Les infractions au code de la route peuvent entraîner la mise en fourrière, comme par exemple :

- les infractions aux arrêtés municipaux à l'occasion de travaux ou de manifestations,
- les stationnements abusifs de plus de 7 jours,
- les stationnements devant une entrée carrossable,
- le dépassement de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h ou plus,
- l'infraction à la protection des sites et paysages classés, ou circulation dans les espaces naturels,
- les véhicules immobilisés suite à une infraction à la circulation routière.

En 2017, 2 410 mises en fourrière ont été réalisées.

Sur le Grand Nancy, les véhicules sont enlevés par la fourrière métropolitaine ou par un prestataire agréé.

Le véhicule est gardé dans l'enceinte de la fourrière, clôturée et vidéo surveillée. Pour récupérer le véhicule en fourrière, le propriétaire est tenu de respecter les délais, d'effectuer éventuellement les réparations demandées et de s'acquitter du montant des frais de garde indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale.

Depuis le 1er mars 2018, pour récupérer leur véhicule, les propriétaires doivent impérativement se présenter à la fourrière automobile aux horaires d'ouverture au public qui sont les suivants :

- Lundi au vendredi de 7 h 00 à 20 h 00,
- Samedi de 8 h 00 à 13 h 00 et de 14 00 à 19 h 00.

Dans le cadre de manifestations culturelles, sportives et festives à forte affluence (Fête de la musique, Braderie, 14 juillet, Saint Nicolas, etc...), le règlement intérieur dispose que les horaires d'ouverture au public peuvent être élargis à certains dimanches et jours fériés ainsi qu'en soirée.

Les véhicules peuvent toujours être mis en fourrière 24h/24 et 7j/7.

9 agents de la direction de la sécurité et de la prévention des risques sont présents sur site pour assurer ce service :

- 1 chargé d'exploitation fourrière automobile, responsable de l'ensemble de l'équipe,
- 4 agents d'accueil,
- 4 chauffeurs.

La Métropole du Grand Nancy souhaite que le chargé d'exploitation de la fourrière automobile soit désormais un policier métropolitain.

Il est en effet, indispensable que ce poste soit occupé par un agent de la filière policière de la fonction publique territoriale, car il exerce l'ensemble de ses missions en partenariat et coordination avec les forces de l'ordre du territoire. Tant légalement que dans sa pratique quotidienne, la fourrière apparaît comme une prolongation de l'action des polices en termes de sécurité.

Ainsi, cette création de poste nécessite une validation des communes du Grand Nancy, préalablement à la délibération métropolitaine, car le recrutement par la Métropole du Grand

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

Nancy de ce responsable d'équipe issu de la filière policière doit respecter la procédure prévue par l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure.

En effet, le policier recruté est mis à disposition des communes du Grand Nancy. Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune. Le Président de la Métropole est l'autorité de la gestion administrative courante de l'agent recruté.

Il est donc proposé d'autoriser la Métropole du Grand Nancy à recruter un chargé d'exploitation fourrière automobile, issu de la filière policière.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le recrutement d'un chargé d'exploitation pour la fourrière automobile de la métropole du Grand Nancy, issu de la filière policière municipale dans les conditions ci-dessus;
- D'autoriser la Métropole du Grand Nancy à procéder à ce recrutement.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°06

Objet : Modification du tableau des effectifs

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au changement de direction au sein du Pôle Technique, il y a lieu de créer un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe, correspondant au grade du nouvel agent recruté par voie de mutation, à compter du 01/04/2019.

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 01/04/2019 :

- **1 poste permanent, à temps complet, Technicien Principal de 1^{ère} classe**

et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 de la commune.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		12	12
Attaché Principal	A	1	1
Attaché	A	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint admin. Principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint admin. Principal 2ème classe	C	4	4
Adjoint administratif	C	2	2
FILIERE TECHNIQUE		16	16
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4
Adjoint technique	C	2	2
FILIERE SOCIALE		4	4
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat	C	2	2
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat	C	2	2
FILIERE POLICE		2	2
Chef de police	C	1	1
Gardien - Brigadier	C	1	1
PERSONNEL TOUTES FILIERES		34	34

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°07

Objet : Motion de soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'Association des Maires de France

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 25

Contre :

Abstention : 2 (Mme DIONNET, M. GUILLIN)

Rapporteur : Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de SEICHAMPS est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de SEICHAMPS de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 25

ABSTENTION : 2 (Mme DIONNET, M. GUILLIN)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
4/03/2019	2.1	Urbanisme	PLUi Habitat Déplacement du Grand Nancy : débat sur les orientations générales du PADD	4	1
4/03/2019	7.1	Décisions budgétaires	Débat d'Orientation Budgétaire 2019	7	2
4/03/2019	7.1	Décisions budgétaires	Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget	8	3
4/03/2019	5.7	Intercommunalité	Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de la 6 ^{ème} édition de la « boucle verte »	9	4
4/03/2019	5.7	Intercommunalité	Recrutement d'un chargé d'exploitation pour la fourrière automobile intercommunale	10	5
4/03/2019	4.1.1	Délibérations et Conventions	Modification du tableau des effectifs	12	6
4/03/2019	9.4	Vœux et Motions	Motion de soutien à la résolution du 101 ^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France	13	7

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Pierre SCHNEIDER	
Danielle GLESS		Marguerite LECLERE	
Pascale TREIBER		Stéphane GUILLIN	
Michel CHARPENTIER		Jacqueline DIONNET	
Brigitte MEON		Guillaume PELÉ	
Yveline LANUEL		Catherine KRIER	
Marie-Françoise AGOSTINI		Marie-Noël MAISTRE	
Juan-Ramon GARCIA		Patrick DUBAS	
Jean-Robert LAMBOTTE		Jacqueline PANIS	
Landry RICHARD		Macha VIVIER	